

Nombre de conseillers :	
En exercice	19
Présents	16
Votants	16

N° D065_ Autorisation de dépenses d'investissement

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Marie-Françoise PAUTHIER, première adjointe.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 novembre 2024

A été nommé secrétaire de séance : COLIN Benoît

Présents (16) : Mmes et Ms. GILLET Bruno (*arrivée à 19h32*), CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, DUCRET Marie-Claire, WIART Florine, GALLAY Claude, GAZZARIN Marie-Laure, LAURANT Thierry, MARTIGNIERE Franck, PAUTHIER Marie-Françoise, PINGET Denis, PODEVIN Christian, REBUT Sandra, TRINCAT Christophe, VIOLLAZ Emilie (*arrivée à 20h*), WAGNER Jean-Pierre

Mais absents aux délibérations (2) : GILLET Bruno (*arrivée à 19h32*), VIOLLAZ Emilie (*arrivée à 20h*)

Absent (1) : VEZIN Pascale

Excusés (2) : BURNET Stéphanie pouvoir à WIART Florine
GRIVEL Mélanie pouvoir à REBUT Sandra

Votants (16)

L'adjointe aux finances rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

A compter du 16 décembre 2024, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2025, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

L'adjointe aux finances propose aux élus de définir les montants par chapitre de cette ouverture de crédit d'investissement jusqu'au vote du budget 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des sommes suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Montant autorisé de dépenses avant le vote du BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	99 500.00 €	24 875.00 €
21 - Immobilisations corporelles	420 050.00 €	105 012.00 €
23 - Immobilisations en cours	2 054 771.77 €	513 692.00 €
TOTAL	2 574 321.77 €	643 579.00 €

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire



Le Maire,
Bruno GILLET

